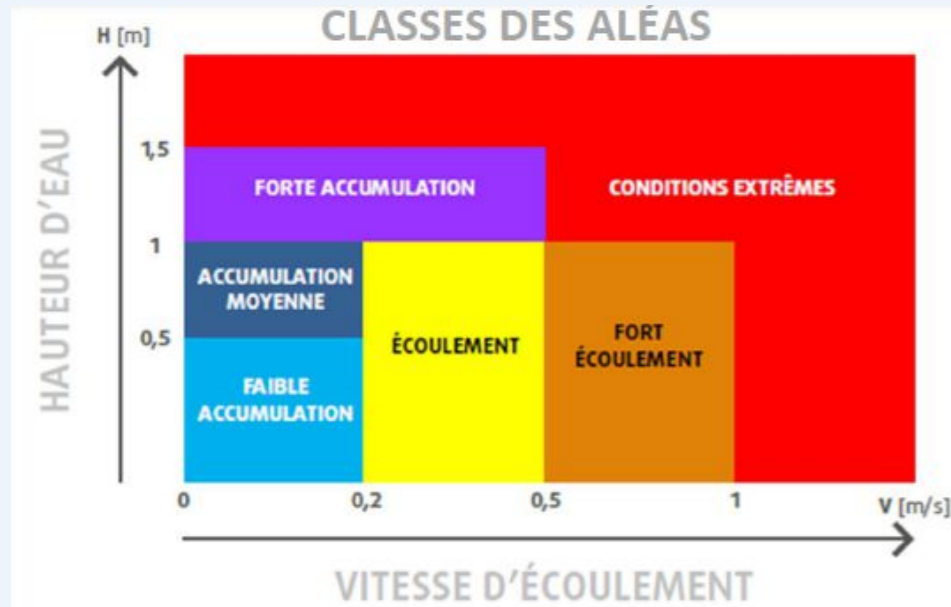


## Comment a été déterminé l'aléa de référence?



L'aléa de référence est défini à partir de la connaissance des hauteurs d'eau et des vitesses d'écoulement lors d'un événement centennal.

Les classes d'aléa retenues sont tirées de l'expérience des crises d'inondations passées.

Les cartes d'aléa sont réalisées, pour chaque commune à l'échelle 1/5000è et sur fond cadastral.

## Les étapes à venir

### AUJOURD'HUI

> Réunions publiques d'information à Desvres et Boulogne-sur-Mer : les 19 et 20 juin 2018

### A VENIR

> Prise en compte de la nouvelle connaissance sur le risque inondation pour l'instruction des actes d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, ...)

> Réunion publique de présentation du règlement et du zonage réglementaire

> Enquête publique et approbation du plan prévue en 2019

## Différents canaux pour en savoir plus, poser des questions et faire remonter des informations

Contact DDTM: [ddtm-sde-risques@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:ddtm-sde-risques@pas-de-calais.gouv.fr)

Site internet des services techniques de l'État dans le Pas-de-Calais : [www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)

Assurance : [www.mrn.asso.fr](http://www.mrn.asso.fr)



Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer du Pas-de-Calais  
100 avenue Winston Churchill  
CS10007 — 62022 Arras Cedex  
Tél. : 03 21 22 99 99  
Fax : 03 21 55 01 49



Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer du Pas-de-Calais  
100 avenue Winston Churchill  
CS10007 — 62022 Arras Cedex  
Tél. : 03 21 22 99 99  
Fax : 03 21 55 01 49



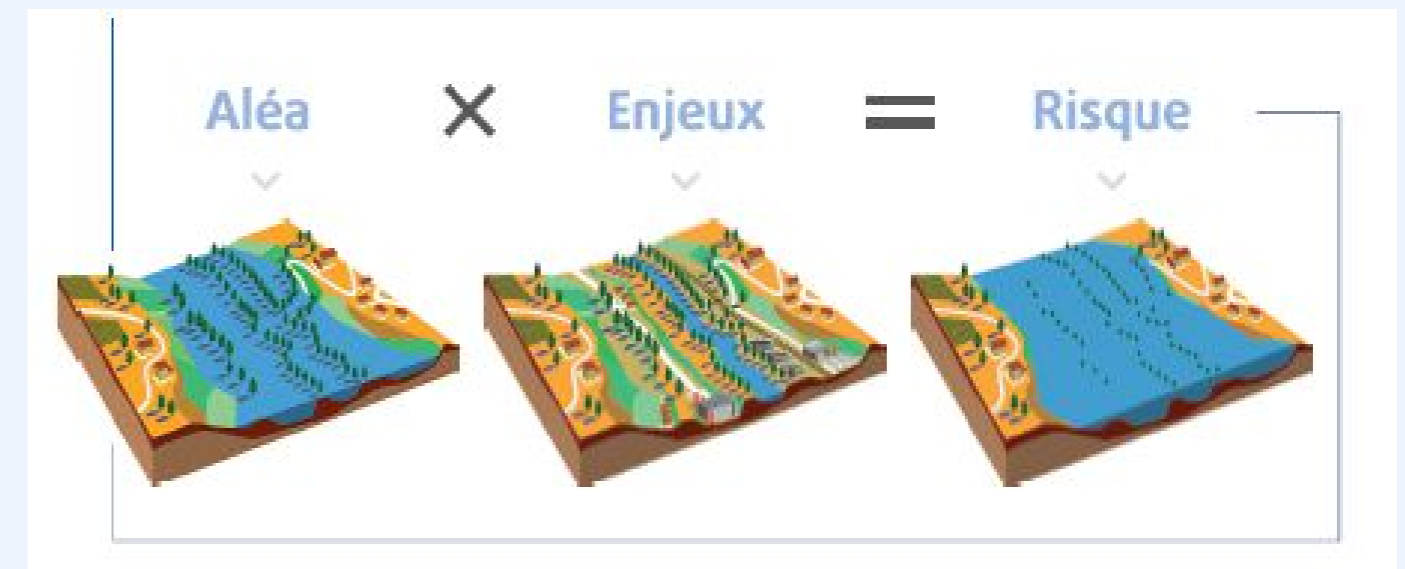
## PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION DE LA LIANE ET DU WIMEREUX



## Le risque inondation

## Qu'est-ce qu'un risque ?

Le risque résulte de la rencontre entre un aléa (phénomène aléatoire naturel) et un enjeu (les personnes et les biens). Les phénomènes pris en compte pour les PPRI de la Liane et du Wimereux portent sur les inondations par débordement de la Liane, du Wimereux et de ses affluents et par ruissellement.

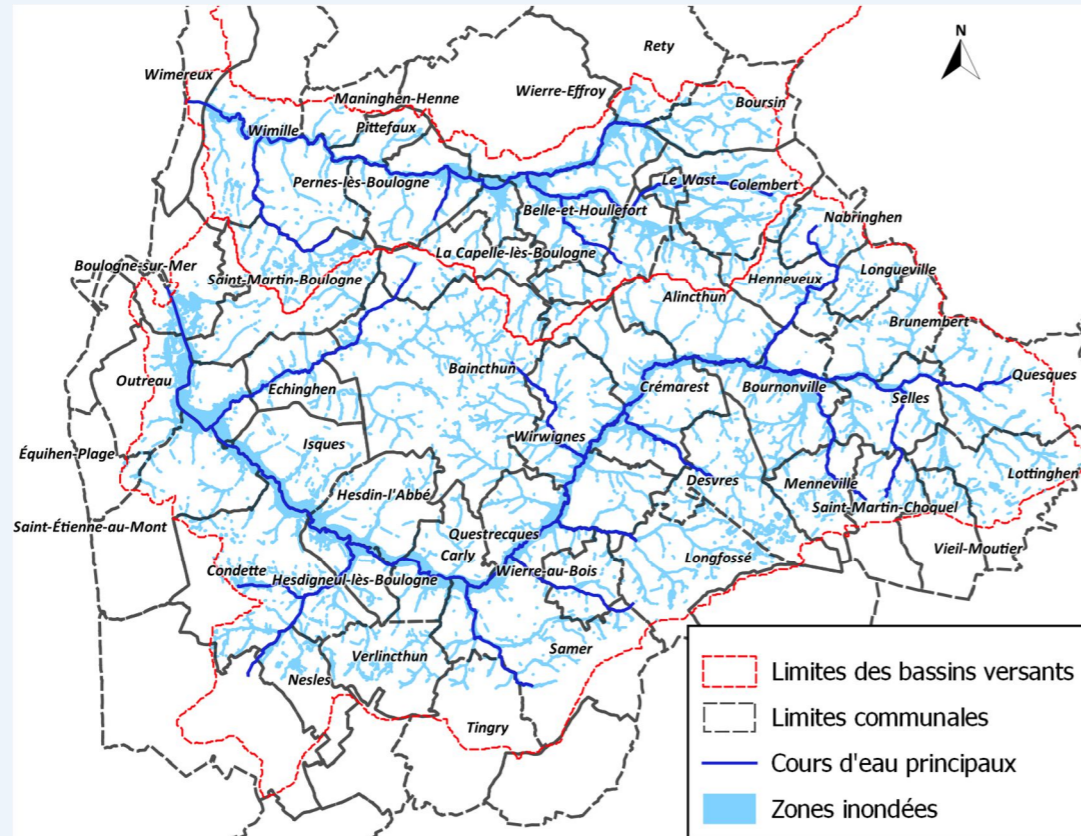


## Les communes concernées sur la Liane

Alincthun  
Baincthun  
Bellebrune  
Boulogne-sur-Mer  
Bournonville  
Brunembert  
Carly  
Colembert  
Condette  
Crémarest  
Desvres  
Echinghen  
Equihen-Plage  
Henneveux  
Hesdigneul-lès-Boulogne  
Hesdin-l'Abbé  
Isques  
La Capelle-lès-Boulogne  
Longfossé  
Longueville  
Lottinghen  
Menneville  
Nabringhen  
Nesles  
Outreau  
Quesques  
Questrecques  
Saint-Etienne-au-Mont  
Saint-Léonard  
Saint-Martin-Boulogne  
Saint-Martin-Choquel  
Samer  
Selles  
Tingry  
Verlincthun  
Vieil-Moutier  
Wierre-au-Bois  
Wirwignes

## Les communes concernées sur le Wimereux

Alincthun  
Baincthun  
Bellebrune  
Belle-et-Houllefort  
Boursin  
Colembert  
Conteville-lès-Boulogne  
Crémarest  
Henneveux  
La Capelle-lès-Boulogne  
Le Wast  
Maninghen-Henne  
Pernes-lès-Boulogne  
Pittefaux  
Rety  
Saint-Martin-Boulogne  
Wierre-Effroy  
Wimereux  
Wimille



## Les objectifs du PPRI

- ◆ Renforcer la **connaissance** des zones inondées sur le territoire
- ◆ **Réglementer** l'aménagement des secteurs situés en zones inondables (PPRI annexé au PLU et vaut servitude d'utilité publique)
- ◆ Diminuer la vulnérabilité du territoire

## La portée du PPRI

Le PPRI vise à définir un ensemble de zones réglementées, exposées au risque d'inondation, à prendre en compte pour l'aménagement et l'urbanisme (permis de construire, usage des bâtiments en zone inondable, ...). Le PPRI n'est pas un programme de travaux destiné à réduire l'ampleur des inondations. En fonction du niveau de risque sur les zones concernées, certaines constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations sont interdites. Le PPRI, après approbation est une servitude d'utilité publique et s'impose à tous.

Pont-de-Briques, novembre 2009



Saint-Léonard, novembre 2012

Hesdigneul-lès-Boulogne, novembre 2016



Conteville-lès-Boulogne, novembre 2009



Wimille, janvier 2015

## L'aléa de référence

L'aléa de référence correspond à un phénomène ayant une probabilité de survenance de 1 sur 100 chaque année.

	SUR L'ANNÉE PROCHAINE	SUR LES 30 PROCHAINES ANNÉES	SUR LES 100 PROCHAINES ANNÉES
<b>ÉVÈNEMENT CENTENAL</b>	1 possibilité sur 100	1 possibilité sur 4	2 possibilités sur 3

S'il existe un événement historique dont la période de retour est supérieure à un événement centennal, cet événement historique est retenu comme aléa de référence.

Sur les bassins versants de la Liane et du Wimereux, les événements récents sont ceux de novembre 2009, novembre 2012, janvier 2015 et novembre 2016. Ils ont une période de retour d'environ 10 ans, avec une cumul de pluie sur la journée d'environ 50 mm soit 50 L/m<sup>2</sup>. Ces événements n'étant pas de période de retour centennale, une pluie centennale de 80 mm soit 80 L/m<sup>2</sup> tombée en une journée a été retenue.

L'événement centennal est construit en reproduisant les hauteurs d'eau et vitesses qui se produiraient si cette pluie centennale s'abattait aujourd'hui sur le territoire.